

ARRÊTÉ DU 8 JUIN 2022

portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du concert «GRAND LIVE 2022» avec CONTACT FM, le vendredi 1^{er} juillet 2022.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions en matière de circulation et de stationnement afin d'assurer le bon déroulement du concert «GRAND LIVE 2022» avec CONTACT FM, le vendredi 1^{er} juin 2022.

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur une voie rue Marcel Levindrey (le sens de circulation sera conservé entre le rond-point Jules Verne et la rue Arsène Houssaye), du vendredi 1^{er} juillet 2022 à 14 heures jusqu'à la fin de la manifestation.
- ARTICLE 2 :** Les véhicules venant de la rue Nicolas Lebègue auront obligation de tourner à droite sur la rue Marcel Levindrey, du vendredi 1^{er} juillet 2022 à 14 heures jusqu'à la fin de la manifestation.
- ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit rue Marcel Levindrey (sur le parking aux abords de la porte «Johnny HALLYDAY»), rue Pierre Timbaud (dans sa partie comprise entre la rue René Liebert et le rond-point Jules Verne) et sur 3 emplacements situés sur le parking Léo Lagrange (sur les 3 emplacements les plus proches du portail d'accès au stade Levindrey, à droite face au portail côté Léo Lagrange), du vendredi 1^{er} juillet 2022 à 13 heures jusqu'à la fin de la manifestation.
- ARTICLE 4 :** La circulation sur la piste cyclable longeant le complexe sportif rue Marcel Levindrey sera interdite et réservée pour le stationnement du public du concert, du vendredi 1^{er} juillet 2022 à 14 heures jusqu'à la fin de la manifestation.
- ARTICLE 5 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Pierre Timbaud (dans sa partie comprise entre la rue René Liebert et le rond-point Jules Verne) et rond-point Jules Verne (dans sa partie comprise entre la rue Léon Blum et la rue Marcel Levindrey), du vendredi 1^{er} juillet 2022 à 14 heures jusqu'à la fin de la manifestation.
- ARTICLE 6 :** Les véhicules venant des rues Léon Blum et Docteur Menu auront obligation d'emprunter le rond-point Jules Verne en sens inverse de la circulation en direction de la rue Marcel Levindrey, du vendredi 1^{er} juillet 2022 à 14 heures jusqu'à la fin de la manifestation.
- ARTICLE 7 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la Ville de LAON.
- ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 9 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

